



ARRÊTE
PRESCRIVANT LA PROCEDURE
DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU
DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

Madame la Maire de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Julien-Molin-Molette en date du 9 février 2017 qui a approuvé le Plu de la commune, la délibération en date du 30 mai 2017 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU, la délibération en date du 14 décembre 2017 qui a approuvé la modification simplifiée n°2 et la délibération du 16 décembre 2021 qui a approuvé la modification simplifiée n°3.

VU la délibération du 13 février 2025 lançant la procédure de modification simplifiée,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU, sur la zone 1AU en ce qui concerne l'OAP et le règlement de cette zone, notamment l'article 11 afin de faciliter l'implantation d'un hameau léger.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article R 123-20-1 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L 123-13 peut être engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur l'évolution du règlement pour les raisons évoquées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le dossier sera mis à disposition du public à la Maire et sur le site internet pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 15 mars 2025 au 15 avril 2025 <https://www.saint-julien-molin-molette.fr/>. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

ARTICLE 4 : Le dossier sera notifié à Madame la Préfète de la Loire, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : En application des articles R 123-20-1, cet arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Fait à Saint Julien Molin Molette,
le 25 février 2025
La Maire
Céline Elie

